

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 26 juin 2025**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	34
Vote par procuration :	7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, les membres du conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard PENSIVY, Président.

Présents : Nadine AURENSAN, Jean-Marc AUTIÉ, Philippe BARON, Sylviane BAUDOIS, Michel BAYLAC, Julien BELMONTE, Philippe BIAUTE, Jean-Michel BLAY, Bernard CAHUZAC, Claudine CARAYOL, Henri CHAVAROT, Florianne CLAVERIE, Christian DARÉOUX, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Marie-Pierre DESBONS, Marie-Line EVERLET, Jean FALCO, Florence FILHOL, Pierre JORDA, Philippe JUSTES, Gérard LACROIX, Philippe LAFFORGUE, Christian LAPRÉBENDE, Christophe LOIZON, Pierrette LUCHE, Bénédicte MELLO, Rui OLIVEIRA SANTOS, Bernard PENSIVY, Denis PERUSIN, Nathalie RENAUD, Jacques SÉRÈS, Olivier SOUARD, Louis TURCHI et Rolande URIZZI.

Absents ayant donné procuration : Cathy DASTE-LEPLUS (procuration à Philippe BARON), Jean-Marc DUPUY (procuration à Philippe JUSTES), Paul ESQUIRO (procuration à Philippe LAFFORGUE), Véronique MASCARENC (procuration à Philippe BIAUTE), Areski PRIEUX (procuration à Marie-Pierre DESBONS), Josie RABIER (procuration à Jean FALCO), Jérôme SAMALENS (procuration à Bernard PENSIVY).

Excusés : Francis BALLERINI, Claude BOURDIL, Michel BURGAN, Pierre CAHUZAC, Bernard CARRERA, Françoise CARRIÉ, Benoît COUDERT, Sébastien DABASSE, Marie-José DALLAS-OURBAT, Claude MACARY, Franck MONTAUGÉ, Claude PETIT, Julie RIBET.

Le Président énumère les excusés ainsi que les procurations et après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance.

M. Julien BELMONTE est désigné secrétaire de séance.

D2025_129 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PROJET ENTRE SMAEP D'AUBIET MARSAN, GACG, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS, AGENCE DE L'EAU

Selon le Schéma Départemental d'eau potable du Gers établi en 2004, révisé en 2011 et en 2018, plusieurs scénarios obligent certains territoires à mutualiser la production de l'eau potable.

Le scénario du groupe B est composé de 3 territoires : Auch Ville, le SMAEP Aubiet Marsan et Trigone. Après plusieurs années d'études et de discussions infructueuses, aucun projet ne semblait avancé. C'est pourquoi, M. le Préfet a décidé de constituer un contrat de projet du 4 juin 2021 qui permet d'acter des engagements pour chaque signataire.

Compte tenu des évolutions sur les plans techniques, financiers et de calendrier, un avenant à ce contrat de projet est proposé. Ces modifications ont fait l'objet d'une note de présentation à la Commission des Aides de l'Agence du 3 décembre 2024 qui a donné un avis favorable à la rédaction d'un avenant au contrat.

Les éléments techniques et de gouvernance des projets modifiés :

Le projet initial présente quelques évolutions :

- Un dimensionnement optimisé de l'usine (700 m³/h au lieu de 800 m³/h) ;
- Un château d'eau d'équilibre avant interconnexion vers le SMAEP Aubiet-Marsan déplacé en raison du contexte local d'acceptabilité et de proximité avec le syndicat Auch Sud ;
- Une interconnexion jusqu'au château d'eau d'en Martinon côté Aubiet-Marsan et non plus seulement vers l'ancienne usine Ste Catherine afin d'optimiser énergétiquement l'adduction vers l'ensemble du syndicat.

Les éléments financiers des projets modifiés :

Le coût global du projet, initialement de 31 M€ réactualisé fin 2024, s'élève à 45,43 M€ comme suit :

- 7,6 M€ pour Trigone (subvention de l'agence déjà engagée de 4 028 901 €) ;
- 41,57 M€ pour le SPEPAA, dont environ 17,06 M€ déjà engagés (études, conduite d'opération, maitrisés d'œuvres, investissement usine mutualisée, ...) et accompagnés par l'Agence à hauteur de 8 M€.

Engagements du conseil départemental du Gers modifiés :

Le Conseil départemental du Gers s'engage, conformément à son règlement d'intervention en vigueur à l'attribution de l'aide, à présenter à ses instances décisionnelles les opérations restant à réaliser, décrites à l'article 2.1, à un taux d'aide de 7,5 %, sous réserve :

- du calendrier visé à l'article 2.4 ;
- de disponibilités financières aux dates de dépôt des dossiers complets ;
- du respect des montants financiers prévus dans le présent contrat à l'article 2.3.

Calendrier prévisionnel modifié :

Les derniers travaux d'interconnexions, de réhabilitation du réservoir de Lescat et de construction du château d'eau suivront le calendrier suivant :

- Finalisation du DCE au 1^{er} semestre 2025, puis une consultation au 2nd semestre 2025 pour un résultat et choix des entreprises fin de 2nd semestre 2025, début 2026. Les demandes d'aides interviendront au 1^{er} semestre 2026 au plus tard.
- Mise en service et réception : 2027

L'engagement du SPEPAA :

Le SPEPAA s'engage à mener les études et constitution des dossiers techniques, administratifs et réglementaires ainsi que réaliser les demandes d'aides pour le projet tel que décrit à l'article 2.1 et à respecter le calendrier de travaux tel qu'établi dans l'article 2.4.

Le SPEPAA s'engage également à conduire une politique préventive à travers la mise en œuvre d'un plan d'action dans le cadre de l'Entente gersoise pour la préservation de la ressource en eau.

Engagement de l'agence de l'eau Adour-Garonne modifié :

L'Agence s'engage, sous réserve du respect du calendrier visé à l'article 2.4, de disponibilités financières aux dates de dépôt des dossiers complets et dans la limite des page 3/6 montants financiers prévus dans le présent contrat à l'article 2.3, à présenter à ses instances décisionnelles les opérations restant à réaliser décrites à l'article 2.1 à un taux d'aide de :

- 50 % de subvention pour les travaux retenus pour les opérations portées par le SPEPAA, complété d'une avance remboursable de 1M€, de manière dérogatoire aux modalités de son 12^{ième} programme d'interventions et selon les critères d'éligibilité du contrat initial.

En cas de non-respect par les maîtres d'ouvrage du calendrier de travaux tel qu'établi dans l'article 2.4, l'Agence se réserve le droit de réduire le taux d'aide proposé à ses instances décisionnelles et demander le remboursement de tout ou partie des aides attribuées au titre des projets visés à l'article 2.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de projet ci annexé ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1, ainsi que tout acte relatif à cette décision.

Le Président,



Bernard PENSIVY

